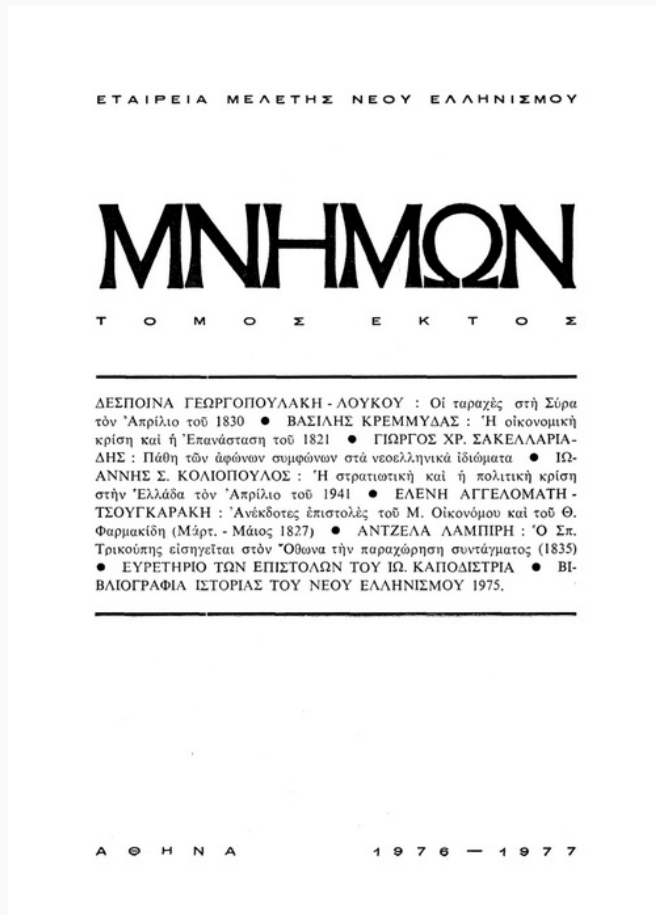


Μνήμων

Τόμ. 6 (1977)



Ο ΣΠ. ΤΡΙΚΟΥΠΗΣ ΕΙΣΗΓΕΙΤΑΙ ΣΤΟΝ ΟΘΩΝΑ ΤΗΝ ΠΑΡΑΧΩΡΗΣΗ ΣΥΝΤΑΓΜΑΤΟΣ (ΑΝΕΚΔΟΤΟ ΥΠΟΜΝΗΜΑ ΤΟΥ 1835)

ΑΝΤΖΕΛΑ ΛΑΜΠΙΡΗ

doi: [10.12681/mnimon.181](https://doi.org/10.12681/mnimon.181)

Βιβλιογραφική αναφορά:

ΛΑΜΠΙΡΗ Α. (1977). Ο ΣΠ. ΤΡΙΚΟΥΠΗΣ ΕΙΣΗΓΕΙΤΑΙ ΣΤΟΝ ΟΘΩΝΑ ΤΗΝ ΠΑΡΑΧΩΡΗΣΗ ΣΥΝΤΑΓΜΑΤΟΣ (ΑΝΕΚΔΟΤΟ ΥΠΟΜΝΗΜΑ ΤΟΥ 1835). *Μνήμων*, 6, 116–130. <https://doi.org/10.12681/mnimon.181>

Ο ΣΠ. ΤΡΙΚΟΥΠΗΣ ΕΙΣΗΓΕΙΤΑΙ ΣΤΟΝ ΟΘΩΝΑ
ΤΗΝ ΠΑΡΑΧΩΡΗΣΗ ΣΥΝΤΑΓΜΑΤΟΣ

(ΑΝΕΚΔΟΤΟ ΥΠΟΜΝΗΜΑ ΤΟΥ 1835)

Τὸν Ὀκτώβριο τοῦ 1833 ὁ Σπυρίδων Τρικούπης διορίστηκε μὲ διάταγμα τῆς Ἀντιβασιλείας¹ ἑκτακτος ἀπεσταλμένος τῆς Ἑλλάδας στὴ βρετανικὴ αὐτὴ καὶ τὸν Μάρτιο τοῦ ἐπόμενου χρόνου ἔφθανε στὸ Λονδίνο. Εἶχε προηγηθεῖ ἡ σύγκρουσή του μὲ τὴν πλειοψηφία τῆς Ἀντιβασιλείας γιὰ θέματα ἐσωτερικῆς πολιτικῆς, ποὺ εἶχε σὰν ἀποτέλεσμα τὴν ἀπομάκρυνσή του ἀπὸ τὴν Κυβέρνηση.

Ὁ Τρικούπης εἶχε πιστέψει ὅτι μὲ τὴν ἄφιξη τῆς Ἀντιβασιλείας θὰ παραχωροῦνταν σύνταγμα καὶ θὰ ἐφαρμοζόταν ἕνας τρόπος διοίκησης ποὺ θὰ συνδυάζε τις ἀνάγκες τῆς χώρας μὲ τὸ αἶτημα τοῦ ἐκσυγχρονισμοῦ τῆς. Οἱ ἐλπίδες του διαψεύστηκαν γρήγορα καὶ ἡ σύγκρουσή του μὲ τὴν Ἀντιβασιλεία ἦταν ἀναπόφευκτη.

Τὸν Ἀπρίλιο 1835, περίπου ἕνα χρόνο μετὰ τὴν ἄφιξή του στὸ Λονδίνο, μὲ τὴν ἐδκαιρία τῆς ἐπικείμενης (20/1 Ἰουνίου 1835) ἐνηλικίωσης τοῦ βασιλιᾶ τῆς Ἑλλάδας Ὁθωνα καὶ τῆς ἀνάληψης τῶν καθηκόντων του, ἔστειλε στὸ νεαρὸ ἐστεμμένο τὸ παρακάτω δημοσιευόμενο ὑπόμνημα μὲ σκοπὸ νὰ ἀναπτύξει τις θέσεις του πάνω στὰ προβλήματα ποὺ ἀντιμετώπιζε τὸ νεοσύστατο ἑλληνικὸ κράτος. Πιστὸς στὸ βασιλικὸ θεσμὸ² καὶ τὴ χρησιμότητά του ἀπευθύνεται στὸν Ὁθωνα μὲ τὴν ἐλπίδα ὅτι θὰ ἀναγνωρίσει τὰ λάθη τῆς Ἀντιβασιλείας καὶ θὰ προσπαθήσει νὰ ἀμβλύνει τις δυσარέσκειες ποὺ ἡ πολιτικὴ τῆς εἶχε προκαλέσει στοὺς Ἕλληνες.

Τὸ πρῶτο θέμα ποὺ θίγει ὁ Τρικούπης στὸ ὑπόμνημά του πρὸς τὸν Ὁθωνα εἶναι ἡ παροχὴ συντάγματος. Ἡ παραχώρηση συντάγματος, ὑπο-

1. Διάταγμα 12/24 Ὀκτωβρίου 1833 : *Ἐφημερίς τῆς Κυβερνήσεως*, ἀρ. 34, 15/27 Ὀκτ. 1833, σ. 263.

2. Νικ. Δραγούμης, *Ἱστορικαὶ Ἀναμνήσεις*, τόμ. Β', Ἀθήνα «Ἑρμῆς» 1973, σ. 24 - 25.

είναι οι ξένοι κυρίως στη βιομηχανία και στις αγροτικές καλλιέργειες,⁶ όπου οι Έλληνες θα τους δεχτούν χωρίς αντίδραση.

Συνδεδεμένο άμεσα με την ανεξαρτησία της χώρας είναι το ζήτημα του έθνικού στρατού. Αναφέρει χαρακτηριστικά ο Τρικούπης: “Une nation, sans armée nationale, a l’air plutôt d’un pays conquis que d’une nation indépendante”.⁷ Δέν ευσταθεί ή κατηγορία ότι οι Έλληνες στρατιώτες είναι ταραξίες. Για όσα έπραξαν, φαίνε οι περιστάσεις. Κανείς άλλος δέν θα ύπηρετήσει τόσο πιστά τον ‘Οθωνα. ‘Εξάλλου ό ξένος στρατός είναι πολυδάπανος: άπορρόφησε το σύνολο των έσόδων του 1833 και 1834 και προκάλεσε έλλειμμα πού έφθασε για τα δυό αυτά χρόνια τις 17.283.251 δρχ.⁸

Τή στιγμή πού άπειλείται, συνεχίζει ό Τρικούπης, οικονομική καταστροφή της χώρας (καμιά πρόνοια δέν πάρθηκε για την έξόφληση του έξωτερικού και έσωτερικού χρέους, ούτε μέτρα για την άνόρθωση της χώρας) ή άπομάκρυνση των ξένων στρατευμάτων κρίνεται μέτρο άπολύτως άναγκαίο. Σε αυτό συνηγορεί και το γεγονός ότι οι Βαυαροί στρατιώτες, όπως φάνηκε στην περίπτωση της επανάστασης στη Μάνη, έδειξαν άνικανότητα στη διατήρηση της τάξης.

Σε συνδυασμό με τη μείωση των έξόδων από την άντικατάσταση του βαυαρικού με έθνικό στρατό, επιβάλλεται, κατά τον Τρικούπη, και σειρά άλλη οικονομικών: κατάργηση του πυροβολικού και ίππικού, κατάργηση των περισσοτέρων πρεσβειών στο έξωτερικό, άπλοποίηση του κυβερνητικού μηχανισμού, άποφυγή νέων δανείων κ.ά. Την οικονομική άνάκαμψη της χώρας θα βοηθήσουν: ή δημιουργία ισχυρού ναυτικού, ή κατασκευή όδών, ή έγκατάσταση τράπεζας, ή παραχώρηση έγγυήσεων άσφαλείας σε εύπορους Έλληνες του έξωτερικού πού θα έπιθυμούσαν να έπιστρέψουν στο νέο κράτος.

Πρός το τέλος του ύπομνήματός του ό Τρικούπης άναφέρει όρισμένα μέτρα πού θα καταστήσουν δημοφιλή τον ‘Οθωνα και θα εξαλείψουν τις δυσμενείς έπιπτώσεις από την πολιτική της ‘Αντιβασιλείας. Προτείνει: την άδεια να χρησιμοποιείται, άπ’ όσους θέλουν, ή παραδοσιακή έλληνική ένδυμασία στις δημόσιες ύπηρεσίες· την κατάργηση της γερμανικής, ως έπίσημης γλώσσας, και τη χρησιμοποίηση της γαλλικής για την πληροφόρηση των ξένων· το διορισμό ‘Ελλήνων και όχι ξένων στις διάφορες

6. Παρόμοιες άπόψεις βλ. και στο: G. Eichthal, Οικονομική και κοινωνική κατάσταση στην ‘Ελλάδα, ‘Αθήνα «Μπάυρον» 1974, σ. 45 - 46.

7. Βλ. φ. 42-43 του δημοσιευόμενου έγγραφου.

8. Πρβλ. H. Parish, The Diplomatic History of the Monarchy of Greece. Λονδίνο 1838, παράρτημα, σ. 162-165 και 166-168,

θέσεις τῶν προξένων· τὴν ἀμνηστία τῶν καταδίκων γιὰ πολιτικὰ ἀδικήματα.

Ἡ δημοτικότητα, τέλος, τοῦ Ὀθωνα, ὑποστηρίζει ὁ Τρικούπης, θὰ κορυφωθεῖ ἂν ὑποχωρήσει στὸ θρησκευτικὸ ζήτημα καὶ δεχθεῖ νὰ ἀνατραφεῖ ὁ διάδοχός του στὸ ὀρθόδοξο δόγμα. Τὸ παράδειγμα τοῦ βασιλιᾶ τοῦ Βελγίου Λεοπόλδου προσφέρεται γιὰ παράδειγμα πρὸς μίμηση.

Τὰ ὅσα παραπάνω ἐκθέτει ὁ Τρικούπης ἐπιτρέπουν ὀρισμένα συμπεράσματα γιὰ τὶς πολιτικές του πεποιθήσεις. Πιστεύει σταθερὰ ὅτι ὁ ἑλληνικὸς λαὸς εἶναι ἱκανὸς νὰ πάρει τὶς τύχες του στὰ χέρια του. Ἐναφέρει χαρακτηριστικὰ ὁ Ν. Δραγούμης: «τὸν δὲ λαὸν ὑπελάμβανεν ὡς καὶ μέχρις ἐσχάτως ἐδόξαζεν, ἐπιτήδειον νὰ διακρίνη, μὴ πιεζόμενος, ὡς σήμερον, ἀλλὰ μένων πάντοτε ἐλεύθερος, εἰς τίνα ἀσφαλέστερον νὰ ἐμπιστεύῃ τὴν περὶ τῶν ἰδίων συμφερόντων πρόνοιαν».⁹ Ἡ συνταγματικὴ ἐλευθερία γιὰ τὸν Τρικούπη ἦταν σύμβολο τῆς ἐθνικῆς ἀνάπτυξης¹⁰ καὶ προϋπόθεση γιὰ τὴν ἔνταξη τῆς Ἑλλάδας στὴν οἰκογένεια τῶν ἀναπτυγμένων κρατῶν. Οἱ συνταγματικὲς του ὡστόσο προτιμήσεις δὲν μετρίαζαν τὴν πεποίθησή του γιὰ τὴν ἀναγκαιότητα τοῦ βασιλικοῦ θεσμοῦ, ποῦ ὅμως δὲν τὸν ἤθελε ἀνεξέλεγκτο. Ἡ συνταγματικὴ μοναρχία, κατὰ τὸν Τρικούπη, ἦταν τὸ πολιτικὸ σύστημα ποῦ θὰ ἐξασφάλιζε τὴν ἀπρόσκοπτη ἐξέλιξη τοῦ νέου κράτους. Εἶχε σὰν ὑπόδειγμα τὸ πολίτευμα τῆς Ἀγγλίας, ποῦ ἄμεσα εἶχε ἐπηρεάσει τὶς πολιτικές του ἐπιλογές¹¹ καὶ πίστευε ὅτι ἦταν δυνατὸ νὰ ἐφαρμοστεῖ καὶ στὴν Ἑλλάδα. Στὶς πεποιθήσεις του αὐτὲς ἔμεινε σταθερὸς: τὶς ὑποστήριξε στὸν Ἀγῶνα, συγκρούστηκε γι' αὐτὲς μὲ τὸν Καποδίστρια καὶ δὲν δίστασε νὰ κατακρίνει ἀργότερα τὸν Μαυροκορδάτο,¹² ποῦ ἐπιθυμοῦσε, πρὶν χορηγηθεῖ σύνταγμα, ἓνα μεταβατικὸ στάδιο, ἀναγκαῖο γιὰ τὸ ὀρίμασμα τοῦ λαοῦ καὶ τὸν ἐθισμό του σὲ ὑπεύθυνο πολιτικὸ ρόλο. Ὁ Τρικούπης, ἀντίθετα, ἐπέμενε ὅτι ἡ πολιτικὴ ὀρίμανση τοῦ λαοῦ θὰ συντελοῦνταν πάνω στὴ συνταγματικὴ πράξη. Τὸ 1843, ὅταν ὁ Τρικούπης θὰ συνεργαστεῖ μὲ τὸν Μαυροκορδάτο γιὰ τὴν ψήφιση συντάγματος, θὰ δείξει μετριοπάθεια καὶ θὰ ἀποφύγει νὰ περιορίσει πολὺ τὰ προνόμια τοῦ στέμματος.¹³

Φαίνεται ὡστόσο ὅτι ὁ Τρικούπης ἐπέμενε στὸ θέμα τοῦ συντάγματος, ὄχι μόνο γιὰ τὸ θεωροῦσε ἐγγύηση τῶν δικαιωμάτων τοῦ λαοῦ, ἀλλὰ γιὰ τὸ νόμιζε ὅτι μόνο μὲ τὴν υἱοθέτησή του θὰ προλαμβάνονταν ταραχές,

9. Ν. Δραγούμης, ὁ.π., τόμ. Α', σ. 77.

10. Ν. Δραγούμης, ὁ.π., τόμ. Β', σ. 25.

11. John A. Petropoulos, *Politics and Statecraft in the Kingdom of Greece 1833 - 1843*, Princeton 1968, σ. 327.

12. Ν. Δραγούμης, ὁ.π., τόμ. Β', σ. 28-29.

13. Ἀναστ. Γούδας, *Βίοι Παράλληλοι τῶν ἐπὶ τῆς ἀναγεννήσεως τῆς Ἑλλάδος διαπρεψάντων ἀνδρῶν*, τόμ. Ζ', Ἀθήνα 1875, σ. 188.

αναπότρεπτες «...όσάκις αφαιρῶνται τὰ ἔθνη δικαιώματα, ἃ συνήθισαν νά κατέχωσιν ὡς ἀναφαίρετον δικαίωμα».¹⁴

‘Ολο τὸ ὑπόμνημα τοῦ Τρικούπη στρέφεται ἔμμεσα κατὰ τῆς ‘Αντιβασιλείας.¹⁵ Ἡ μαρτυρία του εἶναι σημαντική γιατί ἀνήκει σὲ ἄνθρωπο ποὺ δὲν ἀρνιόταν τὴν εἰσαγωγή δυτικῶν προτύπων, ἀλλὰ ἤθελε ἡ ἐφαρμογή τους νά γίνει προοδευτικά καὶ νά εἶναι προσαρμοσμένη στὶς ἀπαιτήσεις τῆς ἑλληνικῆς κοινωνίας.

‘Αν καὶ οἱ περισσότερες προτάσεις του μποροῦν νά θεωρηθοῦν εὐστοχες, ὠστόσο εἶναι φανερό ὅτι ὑπεραπλουστεύει τὶς δυσκολίες μιᾶς πολιτικῆς ἀναδιοργάνωσης τῆς χώρας (ἡ ‘Ελλάδα εἶναι “une table rase”):¹⁶ δὲν ἀναφέρεται στοὺς κοινωνικοὺς ἀνταγωνισμοὺς, ποὺ εἶχαν ἀρχίσει ἀπὸ τὰ πρῶτα χρόνια τῆς ‘Επανάστασης, οὔτε στὶς φατρίες καὶ τὰ κόμματα ποὺ πολιτικά ἐξέφραζαν τὶς διάφορες κοινωνικὲς ὁμάδες καὶ δύσκολα θὰ ἀνέχονταν τὸν περιορισμὸ τῶν προνομίων τους.

Ἡ πρόταση τοῦ Τρικούπη γιὰ τὸ χωρισμὸ τῶν πολιτῶν τοῦ νέου κράτους σὲ κατηγορίες σύμφωνα μὲ τὴ συμβολή τους στὴν ‘Επανάσταση ἐπιβεβαιώνει τὴ συνεχῶς αὐξανόμενη σύγκρουση ἀνάμεσα στοὺς αὐτόχθονες καὶ ἑτερόχθονες. ‘Ομως, οἱ περιορισμοὶ ποὺ προτείνει γιὰ ὀρισμένες ὁμάδες ἑτεροχθόνων θὰ ἐμπόδιζαν τὴν ἐπάνοδο πολλῶν ‘Ελλήνων τοῦ ἐξωτερικοῦ ποῦ, διαθέτοντας οἰκονομικὴ εὐρωστία, θὰ μπορούσαν νά τονώσουν σὲ μεγάλο βαθμὸ τὴν ἑλληνικὴ οἰκονομία. ‘Αντίθετα, θετικὴ εἶναι ἡ πρόταση γιὰ τὴν ἴδρυση τράπεζας, ποὺ θὰ ἐξασφάλιζε τὸ ἀναγκαῖο κεφάλαια γιὰ τὴ δραστηριοποίηση τῆς γεωργίας καὶ τῶν ἄλλων τομέων τῆς παραγωγῆς. Πολὺ ὀρθὰ ἐπίσης ὁ Τρικούπης ζητεῖ νά μὴν ἐπιτραπεῖ ἡ ἐγκατάσταση ἐποίκων στὴ χώρα, πρὶν γίνει ἡ διανομὴ τῶν ἐθνικῶν γαιῶν στοὺς ἀκτῆμονες. Τέλος, μὲ σύνεση θίγει τὸ θρησκευτικὸ ζήτημα ποὺ εἶχε δημιουργήσει δυσαρέσκεις. ‘Ο τύπος τῆς ἐποχῆς χρησιμοποιοῦσε τὴν ἑτεροδοξία αὐτὴ τοῦ ‘Οθωνα σὰν ἐπιχείρημα γιὰ νά ἐπιτίθεται κατὰ τῆς ‘Αντιβασιλείας καὶ ἡ ἴδια ἡ Ρωσία εἶχε ἀνακινήσει ζήτημα γιὰ τὴν ὑποχρέωση τοῦ βασιλιᾶ νά ἀσπαστεῖ τὸ ὀρθόδοξο δόγμα.¹⁷

Γενικά, ὁ Τρικούπης ἐμφανίζεται νά γνωρίζει σὲ βάθος τὴν ψυχολογία τοῦ μέσου ‘Ελληνα καὶ καταγράφει εὐστοχα τὶς ἀντιδράσεις του στὰ μέτρα τῆς ‘Αντιβασιλείας.

14. Ν. Δ ρ α γ ο ὕ μ η ς, ὅ.π., τόμ. Β', σ. 24.

15. Πρβλ. τὶς εὐνοϊκὲς γιὰ τὴν ‘Αντιβασιλεία ἀπόψεις ποῦ, κάτω ἀπὸ τὶς συγκεκριμένες ὁδηγίες της, ὁ Τρικούπης διατύπωσε σὲ ἐκθεσὴ του πρὸς τὸν ὑπουργὸ τῶν ἐξωτερικῶν τῆς Γαλλίας: ‘Ελ ἐ ν η Δ. Μ π ε λ ἰ ᾶ: ‘Εκθεσις τοῦ Σπυρίδωνος Τρικούπη περὶ τῶν πρώτων μέτρων τῆς ‘Αντιβασιλείας ἐν ‘Ελλάδι. ‘Αθῆνᾶ ΟΓ'- ΟΔ' (1973) 144 - 167.

16. Βλ. φ. 34 τοῦ δημοσιευόμενου ἐγγράφου.

17. B a r b a r a J e l a v i c h, Russia and Greece during the Regency of King Othon 1832 - 1835, ἐκδ.: Institute for Balkan Studies, Θεσ/νίκη 1962, σ. 26, 29, 37 - 152.

Ἐπίγραφο τοῦ ὑπομνήματός του στὸν Ὅθωνα ἔδωσε ὁ Τρικούπης ἐμπιστευτικά στὸν Palmerston, ὑπουργὸ ἐξωτερικῶν τῆς Μ. Βρετανίας. Ἡ ἐνέργειά του αὐτὴ ἀνακινεῖ τὸ ὄλο ζήτημα τῶν σχέσεών του μετὰ τὴν Ἀγγλία. Ὅπως παραπάνω τονίστηκε, ὁ Τρικούπης, σπουδαγμένος στὴν Ἀγγλία, στὴν ὁποία ὀφείλε πολλά,¹⁸ εἶχε ἔντονα ἐπηρεαστεῖ ἀπὸ τὸ ἀγγλικὸ πολιτεύμα, ποῦ θεωροῦσε τὸ μόνο κατάλληλο γιὰ τὴν ἀνόρθωση τῆς Ἑλλάδας. Πέρα ἀπὸ τοὺς κομματικούς ὑπολογισμούς γιὰ τὴν ἐπικράτηση τῆς παράταξής του μετὰ τὴν ὑποστήριξη τῆς Ἀγγλίας, στὴ δύναμη αὐτὴ ἔβλεπε τὸν ἰσχυρὸ παράγοντα ποῦ θὰ ἐγγυόταν τὴν ἀνεξαρτησία τοῦ νέου κράτους ἀπὸ τὶς ἀπόπειρες ἄλλων δυνάμεων μετὰ αὐταρχικὰ καθεστῶτα, νὰ χειραγωγῆσουν τὴν Ἑλλάδα. Ἡ πεποίθησή του ὅτι μόνο ἡ ὑποστήριξη τῆς Ἀγγλίας θὰ ἐξασφάλιζε τὸ μέλλον τῆς Ἑλλάδας, τὸν ὥθησε, ὅπως καὶ ἄλλα μέλη τοῦ «ἀγγλικοῦ» κόμματος, σὲ στενὴ συνεργασία μετὰ τοὺς διπλωματικούς ἐκπροσώπους τῆς Μεγάλης Βρετανίας στὴν Ἑλλάδα γιὰ τὴν ματαίωση τῶν ἐπιδιώξεων ἄλλων δυνάμεων. Ἡ προσκόλλησή του αὐτὴ στὴν ἀγγλικὴ πολιτικὴ, ποῦ ἀγωνιζόταν νὰ ἐμποδίσῃ τὴν προώθηση κυρίως τῆς Ρωσίας στὸ χῶρο τοῦ Αἰγαίου καὶ τῆς Ἀνατολικῆς Μεσογείου γενικότερα, ἔφτασε σὲ τέτοιο βαθμὸ, ὥστε πολλές φορές ὁ Τρικούπης νὰ γίνεται ἀπλὸς πληροφοριοδότης τοῦ Ἀγγλοῦ πρεσβευτῆ στὴν Ἑλλάδα¹⁹ καὶ νὰ μὴν μπορεῖ νὰ διακρίνει τοὺς ἀπώτερους στόχους τῆς βρετανικῆς πολιτικῆς, ποῦ ἀπὸ ὑπολογισμὸ περισσότερο καὶ ὄχι ἀπὸ πεποίθηση πρόβαλλε τὴν ἀναγκαιότητα τῶν συνταγματικῶν θεσμῶν.

Τὸ Foreign Office κράτησε ἀντίγραφο τοῦ ὑπομνήματος τοῦ Τρικούπη στὸν Ὅθωνα καὶ μετὰ ἐντολὴ τοῦ Palmerston ἐπιτράπηκε καὶ στὸν Lyons, μέλλοντα πρεσβευτῆ τῆς Ἀγγλίας στὴν Ἑλλάδα, νὰ τὸ διαβάσει καὶ νὰ κάνει τὶς παρατηρήσεις του. Ὁ Lyons σὲ ἐπιστολὴ του τῆς 23/5 Μαΐου 1835²⁰ ἐξέφρασε τὸ φόβο ὅτι ἡ πρόταση τοῦ Τρικούπη γιὰ ἄμση ἀποχώρηση ὄλων τῶν Βαυαρῶν ἦταν ἐπικίνδυνη. Ἰσχυρίστηκε ὅτι, ἂν συμβεῖ αὐτό, ὁ Ὅθων μπορεῖ νὰ βρεθεῖ στὴν ἀνάγκη νὰ ζητήσῃ τὶς συμβουλὲς τῶν πρεσβευτῶν τῶν ἀπολυταρχικῶν κυβερνήσεων. Φαίνεται ὡστόσο ὅτι ἤθελε νὰ ἀποτρέψῃ, μετὰ τὴν ἀπομάκρυνση ὄλων τῶν Βαυαρῶν, τὴν πλήρη ἐπικράτηση τοῦ Κωλέττη καὶ τῶν Ρουμελιωτῶν του καὶ κατ' ἐπέκταση τὴν ἐπικράτηση τῶν γαλλικῶν συμφερόντων. Ἐπρεπε, ἀντίθετα, νὰ ὑποστηριχτεῖ ὁ Armansterg, ποῦ ἦταν πρόθυμος νὰ ἀκολουθήσῃ τὶς ὑποδείξεις τοῦ

18. J. P o u l o s, Textes et documents. La Grèce d' Othon. Vue en 1841 par l' homme d' Etat et diplomate Français Piscatory. *L' Hellenisme Contemporain*, τόμ. IX τεύχ. 6, Ἀθήνα Νοέμ.- Δεκέμ. 1955, σ. 435.

19. Petropulos, ὁ.π., σ. 369 - 370, 372.

20. Lyons (Λονδίνο) πρὸς Backhouse (F.O), 23/5 Μαΐου 1835: F.O. 32/52, φ. 80 - 84.

Ἄγγλου πρεσβευτῆ. Ὁ Lyons δὲν συμφώνησε ἐπίσης μὲ τὴν πρόταση τοῦ Τρικούπη νὰ θεσπιστοῦν διακρίσεις ἀνάμεσα στοὺς Ἑλληνας ποὺ ἦλθαν στὸ νέο κράτος μετὰ τὴ ναυμαχία τοῦ Ναβαρίνου καὶ τοὺς αὐτόχθονες ἢ ὅσους ἦλθαν καὶ πολέμησαν στὸν Ἀγώνα. Ἀντίθετα, ἰσχυρίστηκε ὅτι πρέπει τὸ νέο κράτος νὰ προσελκύσει τοὺς πλούσιους καὶ μορφωμένους Ἑλληνας τῆς Κωνσταντινούπολης, Ὀδησσοῦ, Σμύρνης κλπ., γιὰ νὰ ἐξασφαλίσει τὴν εὐημερία του καὶ νὰ αὐξήσει τὸν πληθυσμὸ του. Ἡ μετανάστευση, ὥστόσο, αὐτὴ δὲν θὰ ἔπρεπε, κατὰ τὸν Lyons, νὰ θίξει τὴν Τουρκία καὶ νὰ ἀπειλήσει τὸ status quo στὴν περιοχὴ.

Π Α Ρ Α Ρ Τ Η Μ Α *

ΣΠ. ΤΡΙΚΟΥΠΗΣ (Λονδίνο) πρὸς ΟΘΩΝΑ (Ἀθήνα), Ἀπρίλιος 1835 (1)

Copie particulière

Sire,

Le jour du 1er Juin/20 Mai qui s'approche, va ouvrir une grande prospective de gloire Nationale à toutes les intelligences de la Grèce, et offrir un gage de bonheur croissant à tous les cœurs capables de le pressentir. Mais ces espérances de gloire et de bonheur, toutes séduisantes qu'elles paraissent, ne peuvent se réaliser qu'autant que la direction des affaires d'Etat tendait, à l'aide de Moyens Convenables, à amener ce résultat.

Je ne saurais mieux, dans / mon particulier, saluer ce grand jour, qu'en plaçant très respectueusement aux pieds de Votre Majesté l'hommage de quelques observations, qui n'ont pour objet que les intérêts du Trône et de la Nation, et qui n'ont été puisées que, ou dans les faits accomplis, ou dans une longue expérience qui a dû m'éclairer, et dans des sentimens invariables qu'au milieu d'un régime Démocratique que la Grèce avait subi, je n'ai pas cessé de professer, et déclarer hautement, en faveur d'une Monarchie Constitutionnelle, sentimens que / (φ. 33) tous mes Concitoyens me reconnaissent, et dont la manifestation antérieure et constante de ma part, répond de leur sincérité, et me met à l'abri de tout soupçon Antimonarchique.

Pour remplir la tâche que je me propose, je ne saurais choisir un meilleur moment que celui où Votre Majesté va prendre pour la première fois

* Το έγγραφο δημοσιεύεται με την άδεια της αρμόδιας βρεταννικής υπηρεσίας (H. M. Stationery Office), πρὸς τὴν ὁποία ἐκφράζονται θερμὲς εὐχαριστίες. Διατηρήθηκε ἡ ὀρθογραφία καὶ ἡ στίξη τοῦ ἐγγράφου· διορθώθηκαν μόνο ὀρισμένα σημεῖα στίξης, ὅταν τὸ ἀπαιτοῦσε ἡ σαφήνεια τοῦ κειμένου. Ἡ ἔκδοση γίνεται με βάση τὶς μικροταινίες τῶν ἐγγράφων τοῦ Foreign Office ποὺ βρίσκονται στὸ Κέντρο Ἑρεῦνης τῆς Ἱστορίας τοῦ Νεωτέρου Ἑλληνισμοῦ τῆς Ἀκαδημίας Ἀθηνῶν. Εὐχαριστῶ θερμὰ τὸν Διευθυντὴ τοῦ Κέντρου κ. Ἑλ. Πρεβελάκη γιὰ τὴν καλοσύνη ποὺ εἶχε νὰ μοῦ ἐπιτρέψει τὴ χρησιμοποίηση τῶν μικροταινιῶν.

1. F. O. 32/55 φ. 32 - 55.

entre propres Mains les rênes du Gouvernement, étrangère à tout ce qui a été fait dans l’administration du pays jusqu’ici, et pas encore en état, à cause de son isolement, de / bien connaître sa patrie adoptive.

Si Votre Majesté n’était pas aimée de la Nation, je commencerais par lui faire ce pénible aveu; mais elle l’est, Sire; elle l’est sincèrement et universellement; elle l’est, à cause de l’affabilité et de la bienveillance dont elle captive ceux qui l’approchent; à cause d’un esprit éminemment National que l’anime; à cause de ses qualités morales et vraiment chrétiennes qui inspirent à la Nation un profond respect; à cause de ses talents qu’on considère d’une haute élévation; / (φ. 34) à cause d’un fond de bonté inépuisable qu’on découvre dans les expressions de Votre Majesté; à cause enfin des espérances flatteuses qu’à la suite de tous ces avantages, on se plaît à fonder en elle; Ce que j’avance, Sire, est la vérité, rien que la vérité, je ne l’affirmerais pas, s’il en était autrement.

Réorganiser un pays désorganisé, est sans doute une tâche immense, mais organiser un pays non organisé, est une tâche facile. C’est le cas où est la Grèce. Comme personne en Grèce ne / semble avoir fixé son attention jusqu’ici à cette immense différence, je dois la faire ressortir par quelques mots.

Au temps de la Conquête de la Grèce par les Turcs, le Vainqueur n’a pas permis aux Vaincus la Conservation de droits d’aucune espèce, ainsi la chute de la domination des Turcs en Grèce, ayant entraîné celle de leur Législature et de toutes leurs institutions, n’a pu que laisser la Grèce à cet égard une table rase. En effet celui qui est appelé à constituer la / (φ. 35) Grèce exclusivement privilégié par ce singulier événement, n’a pas, en mettant mais à l’oeuvre, à lutter ni contre une Classe en possession de privilèges quelconques, ni contre un Clergé tant soit peu puissant, ni contre un régime établi dans le fanatisme religieux ou dans les temps feudaux. Il n’a pas, en un mot, à reformer, mais à instituer. Voilà des avantages immenses dont l’état actuel de la société politique de l’Europe n’offre point d’exemple.

En brisant le joug qui l’opprimait, la Grèce avait / pris à tâche de se constituer provisoirement. Elle a voulu que la liberté, but de tous ces sacrifices, fut une vérité; ainsi elle avait adopté pour son régime la représentation Nationale dans un principe Démocratique, le seul compatible à la position d’alors. Au bout de chaque année, la Nation devait se réunir en assemblée Constituante, pour réviser ses lois fondamentales, et chaque fois qu’elle se réunissait, ne faisait que témoigner d’une manière non équivoque, son attachement sincère au principe / (φ. 36) de la représentation Nationale. La Grèce a été divisée, elle a eu de guerres Civiles; mais chaque parti, tout en

cherchant la prépondérance respectait onstament, et cherissait sincèrement le même principe. Toutes nos Assemblées Nationales attestent cette vérité. A celle de Trézène on a Concentré tout le pouvoir Exécutif dans les mains d'un seul homme, le Comte Jean Capodistrias, absent; Mais cet homme, appelé alors par tous les partis, ne devait gouverner que par le Concours d'une Chambre de Députés. /

L'Assemblée d'Argos fut convoquée par le Comte Jean Capodistrias après son arrivée en Grèce, et a été souverainement dirigée par lui. Malgré son ascendant immense sur cette Assemblée, malgré les formes Monarchiques qu'il a cru devoir faire décréter par cette Assemblée, il n'a pu que faire confirmer le même principe représentatif; Il en a même fait poser les bases d'une Constitution future, et Monarchique, sur le même principe représentatif. A l'élévation du Prince Léopold de Saxe-Cobourg à la Souveraineté/(φ.37) de Grèce, le Comte Capodistrias lui écrivait dans le même sens, et le Sénat, quoique divisé, lui exprimait à l'unanimité les mêmes sentimens. Après la mort de Comte Capodistrias, la guerre Civile fut encore une fois allumée, et les deux partis Contendants, divisés sur tous les points, tombaient parfaitement d'accord sur celui d'un Gouvernement Constitutionne. Les deux Assemblées rivales réunies par les deux partis hostiles, l'une à Perachon, et l'autre à Nauplie, en fournissent toute l'évidence. /

Les trois Grandes Puissances, fondatrices du Nouvel Etat, en annonçant aux Hellènes, par une Proclamation publiée à Nauplie le 18/30 Août 1832, l'avènement au Trone de la Grèce de Votre Majesté, avaient sanctionné par la même Proclamation la volonté forte et invariable de la Nation en faveur d'une Constitution. Votre Auguste Père, Sire, par l'Organe de Son Ministre, Mons de Guise, a fait déclarer au Gouv^t Provisoire de la Grèce, que le Gouv^t Royal ne serait fondé en Grèce que sur un principe Constitutionnel. /(φ.38) On ne saurait, il me semble, démontrer une verité d'une manière plus éclatante que cette qui précède en faveur des Institutions dont je viens proposer respectueusement l'adoption immédiate.

Je sais qu'il y a de personnes qui prétendent qu'une liberté constitutionnelle n'est pas compatible avec l'état moral de la Grèce. Ce sont, Sire, les mêmes personnes qui blamaient à considérer les Turcs comme nos bourseaux legitimes. Ces gens ne font que / considérer en principe toute constitution un malheur. Ils ne méritent pas qu'on leur réponde. Votre Majesté ne doit que consulter les voeux de la Nation, et je crois avoir démontré que ses voeux sur ce point sont unanimes, et ce serait injuste et dangereux à ne pas hâter d'y faire plein droit. En prenant l'initiative, Votre Majesté aura l'immense avantage de conserver toute sa dignité, de donner une direction éclairée à ce travail, et fournir du debut de/(φ.39) son administration des preu-

ves d'une prévoyance salutaire. Cet acte fondamental, pour être satisfaisant et permanent, doit être rédigé, ainsi que votre Auguste Père l'avait annoncé à la Nation dans le temps, avec le libre concours de Votre Majesté et de la Nation. Indépendamment de cette mesure, Votre Majesté pourrait en donner immédiatement un prélude, en faisant mitiger les peines contre les abus de la Presse, d'après le rapport que le Ministère, dont je faisais partie, avait adressé dans le temps à la Régence Royale.

Le Congrès National d'Argos avait donné au Président Capodistrias/ la faculté d'entrer en négociation avec les Trois Grandes Puissances pour l'établissement définitif de la Grèce. Mais il a réservé aux Seuls Députés de la Nation le droit de reconnaître et confirmer les décisions qui en seraient prises. C'est en vertu de cette faculté, que le Comte Capodistrias avait autorisé la Conférence de Londres, au nom de la Nation grecque, à choisir le chef suprême de l'Etat, et c'est en conséquence de cette autorisation, que la Conférence a choisi le Monarque de Grèce érigée en Etat Indépendant. Or, l'intérêt de la stabilité du Trône exige impérieusement que les dispositions de cet Acte, duquel a émané le droit d'élection/(φ.40) conféré parla Grèce à la Conference, avient planement et strictement accomplis. Les Provinces du Royaume soient présenté des Adresses de félicitation à Votre Majesté à son arrivée en Grèce; cette formalité est-elle suffisante? Peut-elle satisfaire ce qui preserit le Décret susmentionné? En supposant qu'elle le fut, ce pouvoir se borne à la personne de Votre Majesté; la Succession au Trône n'a été réglée par la Conférence que par un acte postérieur à l'émanation de ces Adresses, et cet Acte de succession n'a été encore reconnu d'aucune manière par la Nation. Il est donc de plus haut Intérêt de faire convoquer une Assemblée Nationale, qui, en concourrant, d'un côté, à l'établissement définitif de la Constitution du pays, s'occupera / de l'autre, à sanctionner de la manière réquise par les Lois, et rendre obligatoires pour la Grèce, les décisions définitives prises par la Conférence à ce sujet. On ne saurait trop revêtir de formes légales l'établissement d'une jeune Royauté, et légaliser l'ordre de succession, dans les temps sur tout où nous sommes.

La Grèce a été établie pour les Grecs, elle ne doit être administrée que pour les Grecs, et par les Grecs. Il est, Sire, du plus haut Intérêt de faire disparaître l'idée qui se propage par tout, qu'on veut faire de la Grèce une Province de l'Allemagne. Les Grecs pensent que les Bavaois ne doivent être vis-à-vis d'eux que ce qui les Saxe-Cobourgeois sont vis-à-vis des Belges /(φ.41)et que la Grèce doit être aussi indépendante de la Bavière, que la Belgique est du Duché de Saxe - Cobourg. Ils pensent, et l'Europe pense aussi, que la Grèce doit rester Grèce, et qu'elle ne doit être qu' au profit, comme elle est à la charge des Grecs,. C'est là l'avenir de ce pays, c'est là sa tran-

quillité, son bonheur, sa gloire; hors de là, il n'y aura qu'imprévoyance injuste, troubles, et calamités. Ceux qui veulent exploiter le pays à leur profit, ou qui ne connaissent, ou ne veulent pas se donner la peine de connaître le pays, ne cessent de dire que les Grecs manquent de lumières administratives. Il y a, Sire, en Grèce de quoi former / une administration éclairée, on pourrait avoir besoin d'employer un petit nombre d'Etrangers, soit dans le Service Civil, soit dans le Service Militaire; mais ce petit nombre doit être choisi avec discernement, et ne doit servir que sous la direction d'un gouverneur composé de Grecs exclusivement. Des industriels, des laboureurs étrangers, voilà les hommes que la Grèce doit accueillir et encourager.

En composant l'administration de Grecs/(φ.42) il est nécessaire, a fin de rendre cette administration populaire, de distinguer trois classes de Grecs; les Grecs naturels du Royaume; les Grecs qui, sans être indigènes, avaient partagé les peines et les dangers de leurs connationaux dans la guerre de l'Indépendance et les Grecs qui ne vivent dans le pays émancipé qu'après la bataille de Navarin. La Nation offre à cette dernière classe des places secondaires; mais elle l'indigne de se voir soumise à leur direction; ainsi la direction des affaires, les honneurs, les rangs, ne doivent être conférés/ qu'aux Individus qui forment les deux premières classes, pendant quelque temps exclusivement, parce qu'ils ont bien mérité de la patrie, et parce qu'ils ont acquis plus d'expérience, et ont donné plus de garanties de zèle et de dévouement. La même règle doit être suivie par rapport au service militaire. Il est très juste de placer à la seconde classe tous les Philhellènes qui ont partagé, comme les Grecs non indigènes, nos peines et nos dangers dans la guerre de l'Indépendance.

Une nation, sans armée nationale, a l'air plutôt d'un/(φ.43) pays conquis que d'une nation indépendante. Une armée étrangère à la charge du pays ne peut qu'être antipatique à ce pays; et la Bavaroise ne l'est que trop à la Grèce. On a dit une fois dans la révolution; et on ne cesse de répéter depuis, que le Soldat Grec est porté au désordre. A justifier cette assertion on cite quelques désastres arrivés dans le cours de la révolution. Cette accusation, Sire, ne tient aucunement à la disposition du Soldat Grec; elle tient à l'Etat de choses d'alors. Sans / solde, sans nation, sans vêtement, sans un gouvernement qui puisse imposer, qui est le soldat qui respecterait la discipline militaire? ce n'est que lorsque le Soldat Grec s'était trouvé dans ce cas, qu'il s'en était laissé égarer. Dès qu'il a été organisé sous le Président Capodistrias, et payé modiquement mais assez régulièrement, il avait parfaitement rempli tous ses devoirs. Voilà un fait en réponse à cette accusation sans fondement. Pas de/(φ.44) meilleur Soldat, Sire, que le Grec pour le service de la Grèce. Personne ne sera plus fidèle que lui à son Roi ou à ses

devoirs. Sont-ils de bonne foi ceux qui veulent faire croire qu’un peuple qui a su briser le joug Ottoman, et fonder et soutenir son indépendance jusqu’au Traité de Juillet, c’est à dire pendant six ans, sans aucun secours étranger, que ce peuple, dis-je, ne saurait fournir une troupe de trois à quatre mille pour le service de son Roi qu’il aime avec / enthousiasme, et de son pays qu’il avait émancipé? Mais il y a, Sire, une considération d’une autre nature qui met un terme à cette discussion en rendant impossible la prolongation de l’entretien des troupes étrangères en Grèce.

Les recettes de l’Etat de l’année 1833 ont produit Drachmes... 7. 042.553 et le seul budget du ministère de guerre a été le 6.370.242. Les recettes de l’année 1834 ont produit D: 9.455.410 et le seul budget de la guerre a été de 9.483.935 / (φ.45).

Ainsi tout le revenu de l’Etat pendant les deux années qui viennent de s’écouler sous l’autorité Royale, est entièrement dévoré par le service de la guerre, de sorte que, en mettant sur le compte la défense des autres services, il y a un déficit pour l’année 1833 de Drachmes 6.588.054 et pour l’année 1834 de D. 10.695.197. Déficit pour les 2 années ensemble 17.283.251 et ce déficit encore n’en résulte que pendant qu’on est entièrement en état de paix, et en mettant entièrement à l’écart les deux emprunts anciens contractés à Londres; et la dette intérieure, et sans / avoir fait aucune des améliorations matérielles, sans lesquels le pays ne pourra jamais sortir de son enfance ou de l’état de l’abandon et la misère où il est. La ruine donc du pays semble toute prête et toute inévitable, si on ne se hâte d’y apporter remède, en congédiant tous les militaires étrangers à la solde du gouvernement, tant qu’on ait encore les moyens, à l’aide de la 3 et dernière série de l’emprunt, de lui fournir les frais de voyage. Le renvoi donc des troupes/ (φ.46) étrangères est une mesure que l’état financier de la Grèce impose de toute nécessité; ainsi il me semble que c’est tout à fait déplacé d’examiner si on peut ou non se passer des troupes étrangères en Grèce; le gouvernement n’a pas de quoi les entretenir; voilà l’état de la question dans toute sa simplicité et dans toute sa vérité. Mais, en supposant même qu’il y en avait, serait il permis de ne pas employer ces fonds à relever et à civiliser le pays? D’ailleurs, l’expérience a / prouvé que les troupes étrangères en Grèce, toutes ruineuses qu’elles sont, n’impose plus, et ne peuvent pas conserver le pays en tranquillité. Pour apaiser les troubles de Magne, il a fallu armer après les Grecs.

Ce qui précède prouve que l’état des finances en Grèce est très affligeant; et les embarras et les difficultés d’une telle position sont d’une extrême gravité. Comment combler un déficit si énorme et si inattendu? par l’emprunt? mais il s’épuise dans quelques tems. Par de nouveaux emprunts? sur quel cre-

dit/(φ.47) les faire? par quelles sécurités les garantir? de quelques ressources en payerles intérêts et l'amortissement? La Grèce n'a pas de force navale, il faut lui en donner; sans cela la dignité d' l'Etat et les intérêts de ses habitants seront continuellement compromis vis-a-vis de la Porte; j'ai déjà développé à long mes idées à ce sujet à un rapport à part à Votre Majesté, et je crois inutile d'y revenir; la Grèce n'a pas une route, et sans routes, le pays ne peut jamais prospérer. Elle / n'a pas d'établissements pour le service public; pas d'école, de musée ou de Bibliothèque; pas d'habitation Royale; pas un fort sur la ligne de la frontière. Tout y manque; tout est à faire; comment y subvenir? comment attirer dans le pays les Grecs établis avec de belles fortunes à l'étranger, si on n'a qu'à leur présenter une prospective si sombre? Le Gouvernement de Votre Majesté ne saurait se hâter trop à donner toute son attention à un sujet si / (φ.48) grave.

Adopter un plan strictement économique dans le développement de l'administration intérieure, simplifier la machine gouvernementale, et la débarrasser des bureaux allemands; ne s'en servir que de ceux des différents ministères et de la langue du pays, supprimer toutes les légations en ne conservant que celle de Constantinople, à cause de nos relations avec la Turquie et la mer Noire, et celle de Londres, où se tiennent les conférences sur ce qui regarde la Grèce, et où on trouve plus que partout ailleurs les / destinés politiques du monde et surtout de l'Orient; congédier avant tout les troupes étrangères à la solde du gouvernement; se dispenser d'une cavalerie et d'une artillerie énormément dispendieuse, et si peu utiles dans un pays montagneux comme la Grèce; ouvrir le pays à des Colonies étrangères, après avoir toutefois assigné à tous les Grecs en propriété de terres sous certaines conditions; mettre à profit les autres ressources du pays ; faciliter surtout l'établissement d'une Banque qui repanderait des fonds dans/(φ.49) le pays à un intérêt modique; voilà, Sire, les moyens de prévenir les malheurs qui menacent inévitablement le pays, et de le rendre digne des destinées que l'Etat de l'Orient lui prépare. La Grèce, Sire, est un pays qu'on peut parfaitement bien gouverner à peu de frais. Lue Votre Majesté daigne s'informer de toute la dépense de l'Etat, pendant le long cours de notre révolution, et la confronter à celle faite par l'Etat sous l'autorité Royale; qu'elle daigne prendre en considération le / cas, d'un côté, où le pays s'est trouvé dans la première de ces deux positions, pour résister par des forces de terre et de mer, contre les armées et les flottes combinées de l'Empire Ottoman, de l'Egypte, et de tous les Etats Barbaresques, et le cas, de l'autre côté, où il s'est trouvé dans la seconde de ces deux positions, que le peuple s'était tout soumis à l'autorité Royale, et qu'il y a eu une paix profonde dans l'extérieur. En prenant en considé-

ration/(φ.50) ces faits, Votre Majesté sera plus fortement frappée de la vérité de ce que j’avance, que par tous les raisonnements. Ainsi je me permets de répéter que la Grèce est un pays à gouverner parfaitement bien à très peu des frais si on n’y établit qu’un gou vernement à la portée du pays.

Il ne faut pas négliger un moyen très simple, mais très efficace, à populariser le gouv^t de Votre Majesté en Grèce. C’est de faire rendre l’habit grec à tous les employés qui veulent le / porter. On a pris l’habit Européen pour habit d’uniforme; on pourrait adopter aussi le costume grec pour le même objet, et laisser la faculté aux employés de s’en servir indistinctement à leur gré. Quand on est appelé de l’étranger à gouverner un pays rendu à la liberté, on ne saurait trop respecter le principe de Nationalité de ce pays. La conservation de l’habit est un principe de cette nature; il faut le respecter.

Nommer des Etrangers aux/(φ.51) Consulats Grecs dans les pays où il y a des Grecs dignes de remplir ces Postes, c’est meconnaître et avilir ce principe salutaire; c’est humilier la Grèce devant l’étranger; c’est offenser et aliéner la classe des négocians Grecs, qui est la classe la plus opulente de la nation; les places, où il y a plus de Grecs de fortune et de respectabilité, sont Triëste, Marseille, et Londres; il est de toute convenance de substituer de Grecs aux étrangers qu’on y a voulu nommer très/inconvenablement Consuls de Grèce.

Pour faire disparaître l’idée dangereuse et impolitique de ce qu’on a le projet de germaniser la Grèce, il faut se dispenser de l’emploi de la langue Allemande, comme d’une langue officielle. Puisque il est de l’intérêt de la Grèce de faire lire ses actes par l’Europe et par les Européens en Grèce, il faut substituer à la langue Allemande, la langue Française, langue universelle, parlée communément/(φ.52) en Grèce, et adoptée par toutes les Cours et par toutes les classes civilisées dans leurs rapports.

Il est digne de Votre Majesté d’amnistier tous ceux qui ont été condamnés pour les Crimes politiques, ou qui en ont été accusés. Le 1 juin/20 Mai sera signalé, je n’en doute pas, par cet acte de clémence.

Je ne saurais compléter l’exposition de mes idées sur l’état de la Grèce, sans toucher une autre question d’une nature très délicate.

A l’exception d’une / vingtaine de mille âmes, repandues sur quelques Sales de l’Archipel, qui professent le rit Latin, toutes les populations Grecques mises sous le sceptre de Vottrre Majesté, professent le rit Grec. Toute la Roumélie, toute la Morée n’ont pas une famille d’un autre rit; ainsi l’Eglise Grecque n’est pas l’Eglise dominante la Grèce; Elle est l’Eglise de droit et de faite de toute la Grèce.

Plusieurs de mes Rapports ont fait connaître à Votre Majesté l’indignation

que j'ai témoignée toutes les fois /(**φ.53**) qu'une autorité étrangère voulait appliquer la question religieuse à l'état du trône de la Grèce; le respect dû à la dignité de mon Souverain et à l'indépendance de mon pays m'en ont fait une loi; et cette loi pour moi est sacrée, toutefois ma loyauté m'impose une autre loi, celle de ne pas dissimuler à mon Souverain dans mon particulier mon humble pensée à ce sujet. Le lien religieux est sans doute un des plus indissolubles entre un Souverain et le /peuple sur lequel il règne; et on ne saurait nier que l'affermissement d'un nouveau trône est toujours douteux, s'il ne repose sur ce principe. Cette question, toutefois, quels que soient les intérêts qui s'y attachent, doit être considérée, à juste titre, comme une question avant tout de conscience plutôt que de politique, dans son application à des personnes en âge, mais cesse d'être considérée comme telle, si elle ne porte qu'à une/(**φ.54**) postérité qui n'a pas encore vu le jour. Le Roi Léopold s'est trouvé de nos jours dans ce cas, à son avènement au Trône de la Belgique, et a envisagé, de la manière sous indiquée, la question religieuse; ainsi, tout en conservant, d'après la dictée de sa conscience, pour sa personne son rit, il avait déclaré que sa postérité serait née dans l'Eglise Catholique, qui n'est pas toutefois l'Eglise de la totalité mais seulement de /la majorité du peuple sur lequel sa postérité est destinée à régner. Imiter cet exemple en Grèce, Sire, c'est respecter sa propre conscience, et satisfaire aux besoins pressants d'une politique prévoyante.

Heureusement la Religion chrétienne est une et immuable comme une et immuable est la parole divine du Seigneur qui est la parole du salut pour tous les peuples qui y croient, quelle que soit la manière de culte qu'ils s'en adoptent; /(**φ.55**) la différence n'est que dans le Dogme et dans la discipline de l'Eglise.

Je termine, Sire, ici mon travail, puisé, j'en atteste le Dieu, dans le fond de ma conscience et dans un désir pur et ardent de voir la Jeune Royauté prospérer, s'affermir, faire le Bonheur de mon pays trop long tems malheureux, objet d'une sollicitude universelle en Europe, et pouvoir remplir les hautes destinées que tout le monde se plaît à /lui augurer.

Il ne me reste qu'à former un vœu; c'est que Votre Majesté daigne, dans sa bienveillance, voir dans ce travail la source où je l'ai puisé.

Je suis, etc.

(Signé) S. Tricoupi

Londres ce Avril, 1835.